



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement des assemblees

Question écrite n° 40570

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les citoyens de notre pays constatent, avec une certaine crainte, que les décisions essentielles sont le plus souvent prises ailleurs qu'au Parlement, même dans des domaines de compétence exclusivement parlementaire. Cette constatation est renforcée par les annonces faites de décisions sur lesquelles aucune assemblée ne s'est jamais prononcée. Il en est du service national comme de la réforme fiscale, et comme de multiples projets présentés en fait par les médias comme des décisions prises. Cette impression est renforcée quand nos concitoyens observent que la privatisation du secteur d'Etat, le démantèlement des services publics, la compression des budgets sociaux, la condamnation des plus démunis faite par des programmes d'ajustement structurel, sont décrétés par des organismes extérieurs peu représentatifs de la démocratie. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour éviter que le Parlement français soit ainsi dépossédé de son pouvoir réel de légiférer.

Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement souhaite rassurer l'honorable parlementaire quant à la participation du Parlement aux décisions essentielles de la nation, en particulier sur la réforme du service national et sur celle des prélèvements obligatoires qui ont été cette année largement débattues au sein des assemblées. Le 20 mars 1996, un débat a été organisé à l'Assemblée nationale à la suite d'une déclaration du Gouvernement sur la politique de défense. Le 22 mars était créée dans cette même assemblée une mission d'information commune sur le service national. Cette mission a procédé à 78 auditions et a rendu, le 23 mai 1996, un rapport remarquable. Ce n'est que le 28 mai que le Président de la République proposait la fin du service national dans sa forme actuelle. Le Parlement a non seulement été étroitement associé au débat mais s'est également déjà prononcé en adoptant la loi de programmation militaire pour les années 1997 à 2002. Il sera amené à se prononcer à nouveau sur cette question lors de la discussion du projet de loi sur le service national. En ce qui concerne la réforme fiscale, un débat d'orientation budgétaire a été organisé pour la première fois au printemps de cette année. Il s'est déroulé les 14 et 15 mai à l'Assemblée nationale et le 22 mai au Sénat. Les parlementaires ont ainsi apporté une contribution essentielle à l'élaboration de la future réforme. Plus généralement, et conformément à la volonté du Président de la République, le rôle du Parlement a été renforcé de façon très significative. Deux révisions constitutionnelles lui ont donné de nouveaux pouvoirs. Celle du 4 août 1995 a instauré une session unique de neuf mois et, dans chaque assemblée, une séance mensuelle d'ordre du jour réservée au cours de laquelle chaque groupe politique a pu inscrire un ordre du jour de son choix. Quant à la révision constitutionnelle du 22 février 1996, elle permet désormais au Parlement de se prononcer sur le financement de la sécurité sociale dont les masses financières sont supérieures à celles du budget de l'Etat. Le Parlement a également accru son contrôle sur l'action gouvernementale, contrôle désormais plus régulier compte tenu de la session unique. Le Gouvernement a veillé à ce que le Parlement soit très largement informé des activités de l'Union européenne et qu'il puisse se prononcer avant les décisions des institutions de l'Union. Enfin, en adoptant deux propositions de loi créant un office parlementaire d'évaluation de la législation et un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, le Parlement contribue à approfondir la démocratie en

diversifiant les canaux d'information. Jamais depuis 1958, la revalorisation du rôle du Parlement n'avait été aussi importante. Loin d'être dépossédé de son pouvoir de légiférer, il participe pleinement à l'œuvre de réforme entreprise par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40570

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3472

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4650